

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

Abschlussprüfung / Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf Medientechnologe Druckverarbeitung und Medientechnologin Druckverarbeitung

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

Examen de fin / Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue à la profession de Technicien, technicienne en traitement des impressions

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Finition industrielle d'ouvrages imprimés, en particulier livres, brochures, journaux et magazines,
- Equipement et configuration d'agrégats, de machines et d'installations,
- Commande et surveillance d'installations de traitement,
- Contrôle et optimisation des processus de production
- Exécution de mesures et d'essais dans le cadre de la gestion de qualité,
- Réalisation de modèles de fabrication et d'échantillons pour les clients,
- Sélection de processus de production et de matières spécifiques au produit,
- Analyse, planification et documentation des tâches et des processus de production
- Coopération avec les intervenants en amont et en aval en vue d'optimiser le processus de production,
- Travaux orientés clients effectués individuellement et en équipe, intégrant les aspects économiques et écologiques
- Formation du personnel au fonctionnement des agrégats,
- Maintenance d'agrégats, de machines et d'installations

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les techniciens et techniciennes en traitement des impressions exercent leur activité dans des entreprises industrielles d'impression de journaux, brochures et livres.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Maîtres-relieurs, maîtres d'apprentissage diplômés – spécialisés dans les supports imprimés, la reliure de livres, le travail des papiers et matières plastiques, techniciens diplômés d'état</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Technicien, technicienne en traitement des impressions en date du 20.05.2011 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 976)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

Examen de fin d'études auprès du service responsable:

1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)
2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé
3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements

Informations supplémentaires

Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général

Durée de la formation : 3 ans.

Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:

Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. **Formation en entreprise et en établissement scolaire/école :** Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.

Vous trouverez de plus amples informations sous:

www.berufenet.arbeitsagentur.de

Centres Nationaux Europass

www.europass-info.de